

COMMUNE DE SARDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023/20**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Sandra Terracol, Fanny CADILLON- LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Angélique VEYSSET, Alice DEHUREAUX, Ms Régis GUYONNET,

Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 38,96%
- Taxe foncière non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation : 13,40%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,74 %

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 023-212316806-20230403-202320-DE



CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

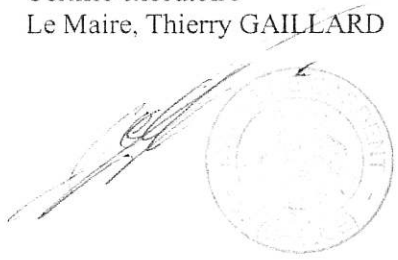
En Mairie, le 03 avril 2023

Publié, le 07 avril 2023

Transmis, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Christelle BAUMET

